



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
2 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par les présidents des organes subsidiaires

1. À leur trente-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont constaté avec satisfaction que l'atelier commun consacré aux questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto avait été organisé les 19 et 20 septembre 2011 à Bonn (Allemagne).
2. Le SBSTA et le SBI ont pris note des enseignements tirés de cet atelier commun, tels qu'ils figurent dans le rapport présenté sous la cote FCCC/SB/2011/INF.6.
3. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen des questions se rapportant au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto au sein d'un groupe de contact commun, qu'ils comptent mettre en place à leur trente-sixième session.